

DEPARTEMENT DU TARN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN



Ville de Lisle-sur-Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 6 décembre 2023

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
20	26

L'an deux mille vingt-trois et le 6 décembre

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Agora sise 9 Place Paul Saissac, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 30 novembre 2023

Présents : ALARY Isabelle, COLLIN Nathalie, DAVID Laurent, FONVIEILLE Liliane, GONTIER Chantal, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, MAYERAS Philippe, PUIBASSET Pascale, PUJOLAR Théo, ROBERT Florence, ROQUES François, SALANDIN Didier, VILETTES Max, ZION Philippe, ORIOL Clarisse, VEYRIES Laurent.

Date d’Affichage : 30 novembre 2023

Absents excusés (pouvoirs) :

FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à LHERM Maryline
GAILLAC Patrick donne pouvoir à SALANDIN Didier
MONTEILLET Mathieu donne pouvoir à LOPEZ Anthony
PELEGRY Jean-Bernard donne pouvoir à ROBERT Florence
DE OLIVEIRA Katy donne pouvoir à ORIOL Clarisse
TKACZUK Jean donne pouvoir à VEYRIES Laurent

N° 69-2023

Absente : THIEBAUD Béatrice

Secrétaire : ROBERT Florence

Foncier – Aménagement de la Place de Larmasse – Régularisation des emprises foncières –
Autorisation de signature

Par délibération en date du 22 juin 2022, le conseil municipal adoptait à l'unanimité l'acquisition d'une partie de la parcelle 145 H 1410, propriété de M. Guy Delhaye, pour un prix de 20 755 €. Ce prix est issu des différentes discussions qu'a pu entretenir M. Delhaye avec le conseil juridique de la commune. Plusieurs échanges ont permis de déterminer ce montant, notamment dû à l'enjeu

stratégique pour la commune d'intégrer une partie de cet espace sur le domaine public au regard de l'utilisation qui en est déjà faite par la population.

Le projet d'aménagement de la place de Larmasse s'inscrit dans la suite logique de celui réalisé avec le Pôle d'échange multimodal, en intégrant une réflexion globale sur la mobilité dans ce secteur. Ce projet revêt donc un fort caractère stratégique dans la réflexion menée sur l'aménagement de la commune.

Il s'avère qu'au regard de contraintes techniques et de la cohérence d'ensemble de l'aménagement projeté, certaines emprises communales doivent être intégrées dans la transaction afin d'être cédées à M. Delhaye pour clairement délimiter les limites de propriété.

Il convient donc, afin de clarifier les termes de l'acte notarial de réaliser dans le même temps une cession au profit de M. Delhaye, tout en actant l'acquisition des parcelles nécessaires à la réhabilitation de cet espace assimilé par les usages au domaine public.

Le plan de division projeté, joint en annexe, donne les éléments de transaction suivants :

Partie cédée par la commune à M. Delhaye		Partie acquise par la commune à M. Delhaye	
Référence	Superficie en m ²	Référence	Superficie en m ²
2197	94	2204	213
2198	30	2205	75
2201	5	2206	7
2202	1		
TOTAL	130	TOTAL	295

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser les transactions entre M. Guy Delhaye et la commune de Lisle-sur-Tarn selon le tableau ci-dessous :

Partie cédée par la commune à M. Delhaye		Partie acquise par la commune à M. Delhaye	
Référence	Superficie en m ²	Référence	Superficie en m ²
2197	94	2204	213
2198	30	2205	75
2201	5	2206	7
2202	1		
TOTAL	130	TOTAL	295
Prix	10 000,00 €	Prix	30 755,00 €
SOLDE		20 755,00 €	

- De dire que cette transaction est réalisée à un prix justifié par l'enjeu stratégique de cet espace en matière d'aménagement communal, par l'utilisation historique d'espace publique qui en est faite et par la présence d'équipements structurants importants à proximité ;

- De dire que les autres termes de la délibération 27-2022 du 22 juin 2022 restent inchangés ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 7 décembre 2023

Le secrétaire de séance,

Florence ROBERT

Le Maire,

Maryline LHERM



CR

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.